Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_23-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.23

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Recrutement des agents saisonniers en CDD article 3.1.2°

Monsieur le Maire expose que le caractère touristique de la commune apporte une augmentation importante de la population durant l'été et donc de la charge de travail des agents, qui restent en droit cependant, de poser leurs congés annuels. Afin de maintenir la qualité du service rendu, il est donc nécessaire de recruter des agents saisonniers. Néanmoins, il reste de la compétence du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement annuel de ces emplois non permanents au titre des emplois saisonniers.

Cette année, les postes concernés sont les suivants :
- Un poste d'agent d'accueil polyvalent à 21/35e sur 10 semaines, déployé sur la mairie annexe.
- Un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à temps complet pour une durée de 3 mois (juin/juillet/août), qui assure les missions de prévention et de surveillance ainsi que les fonctions de placier,
- Un poste d'agent technique polyvalent à raison de 35/35e sur 19 semaines,
- Trois postes d'animateurs plages à 20/35e sur 7 semaines,
- Trois postes de nageurs sauveteurs : deux à temps complet et un à 17,5/35e pour une durée de 2 mois (juillet/août)

Le Conseil municipal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
Considérant l'affluence de population durant la période estivale,

Après en avoir délibéré, avec 1 Abstention Philippe N'GOMA, et le reste Pour,

- Approuve le renouvellement des emplois saisonniers suivants, selon la quotité horaire définie et sur la durée indiquée pour la saison estivale 2026 :
  - Un poste d'agent d'accueil polyvalent à 21/35ème sur 10 semaines, déployé sur la mairie annexe.
  - Un poste d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à temps complet pour une durée de 3 mois (juin/juillet/août), qui assure les missions de prévention et de surveillance ainsi que les fonctions de placier,
  - Un poste d'agent technique polyvalent à raison de 35/35e sur 19 semaines,
  - Trois postes d'animateurs plages à 20/35ème sur 7 semaines,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260219-202602_23-DE

- Trois postes de nageurs sauveteurs : deux à temps complet et un à 17,5/35e sur pour une durée de 2 mois (juillet/août)

- La rémunération est fixée selon l'expérience et les compétences des candidats,
- Les crédits relatifs aux salaires et cotisations sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces recrutements.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890